



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## programmes

Question écrite n° 39931

### Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions d'enseignement des langues vivantes dans les écoles élémentaires. Les programmes officiels prévoient que, dès le cours préparatoire, les élèves puissent recevoir une première sensibilisation à une langue vivante. Il est par ailleurs précisé qu'à partir du CE2, les activités orales de compréhension et d'expression sont une priorité, l'objectif étant que les élèves aient acquis, en fin de CM2, les compétences nécessaires à la communication élémentaire telle qu'elle est définie par le niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues. Or il se présente, encore aujourd'hui, de nombreux cas d'écoles où les moyens mis en oeuvre par le ministère ne permettent pas la réalisation de cet objectif pourtant jugé prioritaire par l'ensemble des acteurs du système éducatif. De fait, dans l'académie de Grenoble, de nombreux élèves des cours primaires et élémentaires ne reçoivent, plusieurs semaines après la rentrée scolaire, aucun enseignement en langue vivante, faute d'enseignant qualifié pour les assurer. Pour d'autres, les cours débutent avec plusieurs semaines de retard, ce qui rend improbable l'enseignement au terme de l'année scolaire des 54 heures préconisées par les programmes officiels. Il lui demande donc de lui préciser quelles dispositions il entend prendre pour que les enseignements en langue vivante dans les écoles élémentaires soient assurés dans les conditions et dans les termes prévus par les textes officiels, ceci afin que les enfants scolarisés en France ne restent pas durablement les mauvais élèves de la classe européenne en matière de maîtrise des langues vivantes.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale a présenté au conseil des ministres du 20 février 2008 un plan de renforcement de la pratique des langues vivantes étrangères à l'école qui sera mis en oeuvre au cours des quatre prochaines années. L'enseignement des langues, inscrit dans les programmes de l'école est d'ores et déjà généralisé aux classes de CE2, CM1 et CM2. La généralisation aux classes de CE1 et de CP sera achevée à la rentrée 2010. À terme, cet enseignement sera uniquement dispensé par les professeurs des écoles polyvalents. Pour asseoir cet enseignement, lors de la réforme du recrutement qui prendra effet en septembre 2010, tout enseignant du premier degré devra être détenteur du certificat C1 du cadre européen commun de référence pour les langues. Avec ce certificat, l'enseignant sera capable de comprendre une grande gamme de textes longs et exigeants, ainsi que de saisir des significations implicites. Il pourra s'exprimer spontanément et couramment. Il pourra utiliser la langue de façon efficace et souple dans sa vie sociale, professionnelle ou académique, s'exprimer sur des sujets complexes de façon claire. Il sera également capable de comprendre le contenu essentiel de sujets concrets. Depuis 2008, tous les professeurs des écoles ont en outre reçu une formation didactique pour cet enseignement spécifique. Afin de palier un éventuel manque temporaire d'enseignants, des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire sont recrutés pour des vacances précises et pour des durées déterminées. Au-delà de l'enseignement à proprement parler, le plan de renforcement prévoit plusieurs mesures visant l'efficacité de l'apprentissage des langues : les échanges de classes dans le cadre de partenariats internationaux seront multipliés ; des dispositifs de visioconférence seront installés dans les écoles afin de soutenir l'apprentissage des langues en favorisant le contact avec des

locuteurs natifs ; les activités organisées dans le cadre de l'accompagnement éducatif pourront avoir pour objectif de renforcer la pratique des langues étrangères ; le recours aux intervenants, assistants et professeurs associés s'exprimant dans leur langue natale, sera significativement accru. En outre, le livret personnel de connaissances et de compétences qui sera mis en place à la rentrée prochaine attestera des connaissances et compétences acquises en langues vivantes étrangères au niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues, niveau attendu pour la fin de l'école primaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Remiller](#)

**Circonscription :** Isère (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39931

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 20 janvier 2009, page 444

**Réponse publiée le :** 3 mars 2009, page 2065